

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER  
CANTON DE SAINT-OMER NORD  
COMMUNE DE SERQUES

L'an deux mil quinze, le trois juillet à 20 heures 00,  
le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie LEFEBVRE, Maire de la commune.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Madame Micheline DEPRECQ et Monsieur Daniel BAUDENS

Madame CARRE Fabienne est nommée secrétaire.  
Convocation du 29 juin 2015

**OBJET : Représentation communale dans les communautés d'agglomération - Fixation du nombre de sièges du conseil communautaire de la C.A.S.O. - Répartition entre les communes membres**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10, et L.2121-29,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, arrêtés le 10 juillet 2001, par le représentant de l'État dans le Département,

Considérant que la loi réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, modifiant l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, la commune de Racquinghem a sollicité son retrait de la Communauté de Communes du Pays d'Aire (CCPA) au profit d'une adhésion à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

Considérant que par délibération concordante de la CASO et de la CCPA, toutes les communes membres des deux EPCI ont été invitées à se prononcer.

Considérant que l'intégration de la commune de Racquinghem dans le périmètre de la CASO a ainsi été approuvée.

Vu la mise en application de cette intégration doit être effective au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Conformément à l'article L 5211-6-2 du CGCT, qui prévoit qu'en cas d'extension de périmètre d'un EPCI par l'intégration d'une ou plusieurs communes, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires dans les conditions prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT et établis comme suit :

- soit, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT.
- soit, selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L 5211-6-1 susvisé (règles de droit commun).

Considérant que la population municipale des communes intéressées au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'élève au total à **70 867 habitants**.

Considérant qu'en application du III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges de l'organe délibérant, en fonction de la strate de population, s'élèverait à **40**.

Considérant qu'en application du IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT, seules 11 communes sur les 26 intéressées se verraient attribuer des sièges en fonction de leur population, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et que les 15 autres communes devraient chacune se voir attribuer un siège supplémentaire.

Considérant que le nombre de sièges de l'organe délibérant qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT s'élèveraient ainsi à **55**.

Considérant que le I du même article permet, dans le cadre d'un accord local entre communes intéressées, de majorer de 25 % ce nombre de sièges, autorisant ainsi la création de **68 sièges** à répartir entre les communes membres comme suit :

ARQUES	9
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	1
BLENDECQUES	4
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	1
CLAIRMARAIS	1
EPERLECQUES	3
HALLINES	1
HELFAUT	2
HOULLE	1
LONGUENESSE	10
MENTQUE NORBECOURT	1
MORINGHEM	1
MOULLE	1
NORDAUSQUES	1
NORT LEULINGHEM	1
RACQUINGHEM	2
SAINT-MARTIN-AU-LAERT	3
SAINT-OMER	13

SALPERWICK	1
SERQUES	1
TATINGHEM	2
TILQUES	1
TOURNEHEM SUR LA HEM	2
WARDRECQUES	1
WIZERNES	3
ZOUAFQUES	1

Il est proposé de fixer la composition et la répartition des sièges de l'organe délibérant dans le cadre d'un accord local entre les communes intéressées, à la majorité qualifiée.

Cet accord doit être formalisé par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes intéressées.

Un arrêté préfectoral fixera le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la fixation du nombre de sièges au sein du conseil communautaire et sa répartition, comme indiquée dans le tableau ci-dessus, établi dans le cadre d'un accord local.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette répartition des sièges.

**OBJET : Nuisances sonores salle des fêtes-mise en place caution bruit**

Mme le Maire informe le conseil municipal que des plaintes récurrentes sont faites lors de la location de la salle des fêtes concernant le bruit.

Elle propose à l'assemblée de décider de la mise en place d'une « caution bruit » d'un montant de 200 euros qui serait encaissée par la commune si au moins trois plaintes différentes du voisinage sont faites lors d'une location.

**Le conseil municipal accepte à 8 voix pour, 4 oppositions et une abstention la mise en place de la « caution bruit » d'un montant de 200 euros.**

**OBJET : Réalisation emprunt pour travaux ancienne mairie**

Mme le Maire informe le conseil municipal que les subventions accordées pour la réalisation des travaux à l'ancienne mairie ne pourront être perçues qu'en début d'année 2016. Or les travaux seront terminés fin 2015. Afin de pallier l'attente du retour des subventions il est nécessaire de réaliser un emprunt bancaire. Après étude des offres reçues de la Caisse d'épargne et du Crédit Agricole, l'offre du crédit agricole est la plus avantageuse :

Emprunt : 250 000 euros

Durée : 20 ans

Taux : 2,38 %

Echéance trimestrielle de 3 936,65 euros

Coût total du crédit : 64 931,79 euros

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité de donner pouvoir à Mme le Maire pour contracter l'emprunt auprès du crédit Agricole Nord de France et signer tous les documents nécessaires au dossier.

**OBJET : Modification budgétaire**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications budgétaires afin de régler des factures. Les changements de comptes sont les suivants :

- ✓ Du chapitre 21 au chapitre 20 : 2000 €

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus.

**OBJET : Modification des statuts de la CASO : prise de compétence voirie d'intérêt communautaire**

Mme le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire qui a délibéré favorablement à la prise de compétence voirie d'intérêt communautaire et demande à la commune de délibérer sur cette prise de compétence.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts de la CASO à savoir la prise de compétence voirie d'intérêt communautaire.

**OBJET : Prestation de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux incendie Adhésion au groupement de commandes**

Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie est venu clarifier les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes. A ce titre, il s'agit annuellement de la vérification et l'entretien des poteaux et bouches d'incendie comprenant les missions suivantes :

- état des lieux (vérification de l'accessibilité, et du niveau de performance de l'appareil, etc...)
- visite annuelle du parc (entretien courant, etc...)
- rapport de visite
- remplacement des poteaux sur demande de la collectivité

Afin d'accompagner les communes dans ces opérations de contrôle et de maintenance leur permettant de respecter la réglementation en vigueur et dans une logique de mutualisation des moyens, la communauté d'agglomération de Saint-Omer a souhaité, lors de la séance du 30 Avril 2015 du bureau communautaire, qu'un regroupement de commandes soit constitué en la matière.

La CASO a ainsi, par courrier adressé le 6 mai 2015, interrogé l'ensemble des communes, membres de l'intercommunalité, quant à leur participation à ce groupement.

La formule du groupement de commande telle que décrite à l'article 8 du Code des marchés publics permet une simplification des démarches, tout en permettant la réalisation d'économie d'échelles.

Le marché sera passé selon la procédure formalisée de l'Appel d'Offres Ouvert (marché à bons de commande), décrite aux articles 33, 53, 57, 59, 77, 160 du Code des marchés publics.

En conséquence,

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes concernées,

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention constitutive qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché (durée initiale de 2 ans : 2015 à 2016, 1 reconduction possible 2017 à 2018). Le marché sera donc conclu pour une durée maximum de 4 ans.

La ville de Saint-Omer assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations visant à désigner l'attributaire du marché de service. Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier la marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne (gestion de ses propres besoins), s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne la paiement du prix.

En conséquence il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les autres collectivités locales concernées,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de service de contrôle et maintenance des hydrants pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents s'y affèrent,
- d'accepter que la ville de Saint-Omer soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le maire de Saint-Omer à signer le marché à intervenir.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité toutes ces propositions.**

**OBJET : Subvention exceptionnelle pour l'association « L'Etoile des Arts » d'Eperlecques**

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de remercier l'association « L'Etoile des Arts » d'Eperlecques pour la réalisation de la fresque sur le mur de l'école communale. Mme le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de trois cent euros (300 euros).Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

**OBJET : Rachat du bac à chaînes par un particulier**

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mr Yves Preneel qui propose à la commune de racheter le bac communal dès que celui-ci sera remplacé par un nouveau. Il possède un chalet Sentier du Laensberg qui est accessible uniquement par bateau. Il souhaite donc utiliser le bac.

**Après discussion, le conseil municipal accepte à 12 Voix POUR et 1 voix CONTRE de proposer à Mr Preneel la vente de l'ancien bac à chaînes au tarif de trois cent euros (300 euros). Si celui-ci est d'accord, le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire de finaliser la vente.**

## QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Projet Grand Saint-Omer : Mme le Maire informe le conseil qu'une réunion d'information a eu lieu à Eperlecques
- ✚ Sentier pédagogique du Laensberg et accès PMR Pont de la Guillotine : Mme le Maire informe le conseil qu'un dossier est en cours avec le parc et la LPO. Dossier finalisé d'ici 1 ou 2 ans. La descente du pont de la Guillotine sera refaite.
- ✚ Point sur les travaux : - Rue du Long Chemin, la fin des travaux est prévue environ pour le 10 juillet.

- Estaminet, la démolition et la charpente sont en cours, le déménagement est terminé.

- ✚ Renouvellement du contrat de Mme Aurélie FORATIER : en arrêt maladie pour grossesse. Son contrat se termine le 31 août 2015. Le conseil décide de ne pas renouveler son contrat. Un contrat aidé sera demandé pour la rentrée.
- ✚ Accueil de loisirs Été 2015 : 60 inscriptions en juillet sur 4 semaines et 30 inscriptions en août sur 2 semaines.
- ✚ Ecole communale : Mme BALISTAIRE, directrice, quitte l'école et sera remplacée par Mme POTTIER. 127 élèves sont inscrits pour la rentrée 2015/2016.
- ✚ Feu de la St Jean : Bilan financier négatif
- ✚ Transformateur à l'entrée de la Rue du Zudrove : Mme le Maire informe le conseil que le dossier est en cours avec EDF et la famille. Voir pour mettre une plaque pour le fermer.
- ✚ Lotissement Rue du Bocage : Possibilité de passage pour arriver à l'Impasse de la Rue Verte
- ✚ Tonte de pelouse et de haie : Voir si possibilité de prendre un arrêté. Voir pour faire une note d'information pour interdire de tondre avant 10 h du matin.

L'ordre du jour étant terminé,

La séance est levée à 22h00